

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. P. SIMLER, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, Mme M-C. GUYARD, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, M. B. FARJON, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE, M. D. LANTENOIS Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme E. FRANCAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. E. MOUTARDE qui donne pouvoir à Mme M. MANAS,
Mme M. HAMMERLI qui donne pouvoir à M. R. BARRE,

16 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 19 votes

ORDRE DU JOUR

- *1/Installation d'un nouveau conseiller municipal,*
- *2/Commissions communales,*
- *3/Approbation du compte de gestion ville 2022,*
- *4/Vote du compte administratif ville 2022,*
- *5/Présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités versées aux élus,*
- *6/Affectation du résultat,*
- *7/Fixation des taux d'imposition 2023,*
- *8/Vote du budget primitif 2023,*
- *9/Aménagement d'un immeuble et demandes de subventions,*
- *10/Convention SOS Animaux.*

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

1/INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée municipale qu'à la suite de la démission de Mme Nathalie LELIEVRE, un poste de conseiller municipal est devenu vacant. Ainsi il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 270 du code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...) ». En conséquence le suivant sur la liste « Vivre Uchaux » devient alors conseiller municipal.

M. Denis LANTENOIS est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour et sera transmis à la préfecture.

Mme le Maire explique qu'une lettre a été déposée en mairie le jeudi 6 avril à 16h49, de M. SIMLER, Mme MICHEL, M. BARRE et Mme HAMMERLI, demandant le rajout de délibérations portant sur le retrait de certaines de ses délégations. Compte-tenu de l'importance de la demande et de l'importance du conseil municipal de ce jour, elle propose qu'une nouvelle date de réunion du conseil municipal soit choisie à la fin du conseil.

Monsieur SIMLER prend la parole pour expliquer qu'une fois de plus les demandes de questions à rajouter à l'ordre du jour, déposées par les conseillers municipaux d'opposition Maryvonne HAMMERLI, Anne-Marie MICHEL, Richard BARRE et par lui-même n'ont pas été retenues et rappelle les obligations légales résultant du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que lors du CM du 08 janvier 2021 les conseillers municipaux avaient été obligés de prendre une

délibération pour modifier le règlement intérieur du Conseil car la Préfecture avait noté que l'article 5 dudit règlement contrevenait aux droits et prérogatives des conseillers municipaux et qu'il convenait d'adopter la modification suivante : « le texte des questions est adressé à Madame le Maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. »

Madame le Maire explique que les demandes qui n'étaient pas des questions mais des propositions de délibérations au nombre de huit au total ont été faites, certes dans les délais, mais néanmoins trop tardivement en date du 6 avril pour qu'elles puissent faire l'objet par le personnel municipal d'une transmission de complément d'ordre du jour alors que de surcroît l'ordre du jour centré sur le budget était déjà très chargé. Elle propose de tenir un conseil municipal pour aborder ces points sous un délai d'un mois.

Madame JOURDAIN précise que Mme le Maire ne refuse pas de délibérer sur ses propositions. Elle appuie sur le fait que le conseil municipal de ce soir est suffisamment chargé. Madame AVON dit que ce qui est demandé n'est pas anodin, supprimer des délégations à un maire n'est pas anodin du tout et cela demande d'autres réflexions que d'être traité surtout un soir de vote du budget.

Monsieur SIMLER s'étonne de cette réponse car les conseillers ont bien reçu un correctif d'ordre du jour le vendredi 7 avril portant sur les budgets. Il précise que le texte des délibérations avait même été préparé et rappelle l'importance de ces demandes. Elles consistaient à proposer au Conseil Municipal selon les dispositions du CGCT, article L2122-23, de se prononcer à bulletins secrets sur le retrait ou la modification de plusieurs délégations accordées à Madame le Maire par le Conseil Municipal, afin que les conseillers municipaux soient mieux informés et qu'ils puissent participer démocratiquement à la prise de décision. En effet, au cours des mois passés, il a fallu malheureusement constater un manque de transparence administrative et une posture d'excès de pouvoir de Madame le Maire, appuyée en cela par la Directrice Générale des Services.

Monsieur SIMLER rappelle les difficultés que les conseillers municipaux d'opposition et lui-même ont eu pour obtenir des documents, l'absence de tenues de commissions durant une trop longue période, le refus de prendre des questions pendant le conseil municipal, les procès-verbaux de CM biaisés ou mensongers par omission qui ont conduit à nommer une co-secrétaire de séance en la personne de Madame HAMMERLI, le refus (pendant longtemps) de discuter des projets que Madame le Maire défendait obstinément sans prendre en compte l'avis des administrés concernés tel que l'aménagement de la Galle ou l'installation d'une antenne 5G aux Vincenty.

Madame le Maire précise que chaque tenue de commission fait l'objet d'un compte-rendu adressé à tous les élus.

Madame le Maire s'insurge contre les termes procès-verbaux biaisés ou mensongers, par omission précise Monsieur SIMLER, et Madame AVON précise que la rédaction du dernier procès-verbal s'est fait en bonne entente avec Madame HAMMERLI.

Madame le Maire propose de nommer Monsieur SIMLER en tant que secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Secrétaire de séance : M. Pierre SIMLER

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2023. Ce procès-verbal n'entraîne pas d'observations particulières.

Adopté à l'unanimité sans observation.

2/COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire précise que Madame LELIEVRE occupait un poste de suppléante dans la commission MAPA. Afin de pourvoir le poste laissé vacant, il est proposé de nommer M. Denis LANTENOIS suppléant de la Commission MAPA.

La commission consultative MAPA serait donc composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame le Maire, Présidente	Mme Annie AVON, vice-présidente
Monsieur André GUIGUE	Monsieur Gabriel BELTRAN
Monsieur Pierre SIMLER	Monsieur Richard VANDEVYVER
Monsieur Michel COURTET	Madame Marion MANAS
Madame Anne-Marie BERMOND	Monsieur Denis LANTENOIS
Madame Maryvonne HAMMERLI	Monsieur Richard BARRE

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2022

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des comptes retraçant la situation financière de la commune pour l'année 2022 a été présenté lors des commissions finances des 16 février, 09 mars, 22 mars et 06 avril derniers au cours desquels ont été étudiés les restes à réaliser et le compte administratif 2022.

Le compte de gestion 2022 du Trésorier correspondant à la commune d'Uchaux est parfaitement concordant avec le compte administratif et tout est régulier. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Principale, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2022

Il s'agit de demander à l'assemblée communale d'approuver le compte administratif de la ville pour l'année 2022 et comme le veut la loi, Madame le Maire quitte la salle et ne participera pas au vote.

Madame AVON, 1^{ère} adjointe en charges des finances, devient Présidente de séance et rappelle que l'ensemble des comptes retraçant la situation financière de la commune pour l'année 2022 a été présenté lors des commissions finances des 16 février, 09 mars derniers au cours desquels ont été étudiés les restes à réaliser et le compte administratif 2022.

Elle expose que le Conseil Municipal est amené à approuver le compte administratif du budget ville de 2022 qui fait apparaître sur la base des dépenses et recettes réelles le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice 2022 : 1 430 278.65€

Recettes de l'exercice 2022 : 1 687 307.64€

Résultat de l'exercice 2022 : 257 028.99€
Reprise de l'exercice antérieur : 1 877 194.30€
Résultat de clôture : 2 134 223.29€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice 2022 : 813 263.82€
Recettes de l'exercice 2022 : 1 722 131.06€
Résultat de l'exercice 2022 : 908 867.24€
Reprise de l'excédent
de l'exercice antérieur : 228 024.08€
Résultat de clôture : 1 136 891.32€
Balance des restes à réaliser : -175 697.88€

Madame La Présidente de séance demande si des explications sont sollicitées, ce qui n'est pas le cas.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget ville à l'unanimité.

Madame le Maire revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

Monsieur SIMLER précise que la doctrine administrative relative aux budgets et aux comptes avec notamment les reprises de soldes de fonctionnement et d'investissement des exercices antérieurs est complexe et ne facilite pas la compréhension de ces derniers. Elle aboutit à des approches où lors de l'établissement des budgets par excès de prudence, les dépenses sont maximisées et les recettes fortement minimisées.

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement de 2022 par habitant se sont montées à 809.30€ pour des dépenses budgétées de 946.72€.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2022 par habitant se sont montées à 982.71€, montant supérieur aux dépenses, d'où l'excédent de 2022, alors que les recettes budgétées étaient de 877€. Cet énoncé fait dire à Monsieur SIMLER que ces approches n'aboutissent pas franchement à des budgets sincères. Madame le Maire rétorque que ce ne sont que des comptes approximatifs, terme qu'elle remplace immédiatement par prévisionnels et que les recettes prises en compte sont des subventions notifiées.

Monsieur SIMLER regrette par ailleurs que le budget 2023 soit établi sur la base du budget 2022 et non pas vraiment en fonction des résultats réels de 2022.

5/ PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT pris en application de l'article 92 de la loi Engagement et Proximité applicable aux communes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état ne donne lieu ni à débat, ni à délibération. L'état annuel des indemnités versées aux élus pour l'année 2022 est communiqué à l'assemblée municipale.

Madame le Maire donne lecture du tableau.

6/ AFFECTATION DU RESULTAT

- BUDGET VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et pour pouvoir finaliser le budget ville 2023 il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en suivant la nomenclature de la M14.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 concernant le budget principal c'est-à-dire le budget ville est excédentaire et s'élève à 2 134 223,29 € pour la section de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'affecter ce résultat comme suit :

- à la section de fonctionnement (recettes) en excédent reporté au compte 002 : 1 958 525,41 €
- à la section d'investissement (recettes) au compte 1068 : 175 697,88 €

Monsieur SIMLER fait remarquer que cet exercice d'affectation montre à quel point tout cela est complexe et difficilement compréhensible pour la plupart. Il faut retenir cependant, et c'est très positif, que la commune d'Uchaux dispose de réserves de l'ordre de 2 millions € et que cela n'est pas suffisamment mis en exergue.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

L'affectation de résultat entre section de fonctionnement et section d'investissement est adoptée à l'unanimité.

7/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire explique d'abord que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Ce produit était perçu par l'Etat.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de conserver le taux de 2019 soit 10,05%.

Il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et de maintenir également les taux d'imposition pour la taxe sur le Foncier Bâti ainsi que sur le Foncier Non Bâti à leur niveau de 2022.

Madame le Maire rappelle que ces taux n'ont pas bougé depuis 2005 mais précise cependant fort justement que les impôts vont augmenter puisque les bases sur lesquelles s'appliquent les taux sont réévaluées en fonction de l'inflation.

Le conseil municipal pourrait se prononcer sur les taux suivants pour 2023 :

Taxe d'habitation	10,05%
Taxe sur le Foncier Bâti	33,12%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	56,60%

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

Monsieur SIMLER demande si l'on connaît le nombre de logements, résidences secondaires principalement, qui sera touché par la taxe d'habitation. Madame le Maire répond que cela n'est pas connu mais que compte tenu de l'obligation de répondre à un questionnaire des impôts sur l'occupation des logements d'ici fin juin, la situation devrait être clarifiée alors.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

- Budget ville

Madame le Maire commence par rappeler l'environnement fortement inflationniste dans lequel nous vivons, et ses causes pour expliquer l'augmentation importante des dépenses prévues au budget 2023,

avec un taux minimum estimé par la Banque de France à 5,4%. Le gouvernement a prévu cependant différentes mesures pour les collectivités au nombre desquelles des amortisseurs, mesures de protection notamment pour l'énergie et l'alimentation, le fonds vert.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement pour les montants suivants :

Section de fonctionnement : 3 549 500 €
Section d'investissement : 3 728 366 €

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, les dépenses de l'année sont budgétées à 1 820 456€ avec par ailleurs des opérations d'ordre de transfert de 421 75€ pour des recettes se montant à 1 590 975€ auquel il faut rajouter l'excédent de fonctionnement reporté des années précédentes, 1 958 525€. Soit un total de recettes 3 549 500€. Cela permet donc pour équilibrer le budget de rajouter en dépenses un virement à la section investissement de 1 686 869€.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, avec des ouvertures de crédits pour le fonctionnement de la commune mais qu'il n'y a pas d'obligation de dépenser. Il faut continuer à faire attention !

Elle donne des explications sur les grands postes de dépenses qui ont été en moyenne prévus avec une inflation de 7%, ce qui impacte bien sûr les charges à caractère général. Elle précise que les principaux postes en augmentation sont l'énergie, l'alimentation, les fournitures de voirie, les fournitures administratives avec le papier, les services extérieurs.

Pour répondre à une question posée en commission finances, Madame le Maire précise qu'en plus des frais de personnels il est prévu pour 56 000€ des prestations de personnel PIAF qui assure des missions de quelques heures par jour principalement à la cantine et qu'il a été prévu aussi un chargé de mission avec un coût de 12 000€ pour coordonner les opérations légales de débroussaillage et les opérations visant à réduire les problèmes causés par les intempéries.

Les frais de personnel sont budgétés à 700 000€ contre un budget de 660 000€ en 2022. Ils correspondent aux salaires de 12 titulaires, 6 non-titulaires et 5 contrats d'insertion.

L'augmentation des frais de personnel est due à des avancements d'échelon, des revalorisations indiciaires des indemnités de certains agents, l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat, l'augmentation du taux Accident du travail, des augmentations légales du SMIC et des coefficients dans la fonction publique, des augmentations de charges sociales et des heures supplémentaires. A noter qu'il est pris en compte aussi un poste de contractuel à temps complet.

Monsieur SIMLER intervient pour préciser que si l'on compare les charges réelles de personnel en 2022, soit 613 000€ avec les 700 000€ du budget 2023 on aboutit à une hausse de plus de 15%, ce qui prouve bien qu'en présentant le budget 2023 par rapport au budget 2022 et non pas au réel 2022 on ne montre pas la réalité de l'évolution des dépenses ou des recettes.

Madame le Maire rappelle que lors d'une commission finance portant sur le budget il y a 3 ans, Madame HAMMERLI soutenue par Monsieur SIMLER avait demandé que les budgets de fonctionnement soient augmentés de 200 000€ car il fallait être large. Ce à quoi Monsieur SIMLER répond que dans le cas présent nous parlons d'une augmentation de 400 000€.

Madame le Maire répond que c'est avant tout à cause de l'inflation et rappelle une fois de plus qu'il n'y a pas d'obligation de dépenser et souligne qu'il peut y avoir un problème de répartition des excédents reportables car s'ils sont affectés à la section investissement, il n'est pas possible de les remettre en budget de fonctionnement.

Madame le maire poursuit la présentation du budget et détaille les subventions accordées aux associations. Monsieur BELTRAN demande si ces chiffres prennent aussi en compte les frais divers pris en charge directement par la commune pour certains événements, boissons par exemple ou équipements nécessaires. Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas, que les dépenses prises en charge directement par la mairie se retrouvent dans les comptes de charges à caractère général. Mais

elle soutient l'idée de faire un récapitulatif global des aides aux associations, subventions + prises en charge diverses.

Madame le Maire continue la présentation des comptes de la section de fonctionnement avec les comptes se rapportant aux charges financières des emprunts, les dépenses imprévues et termine par les recettes. M. Simler fait remarquer que le budget 2023 présente une augmentation des dépenses très importante : 1,4 millions € de dépenses réelles en 2022, on passe à 1,8 millions€ en 2023, soit une hausse de plus de 20%, loin des 7% évoqués par Mme le Maire.

En ce qui concerne les recettes liées à la cantine, Monsieur BELTRAN demande combien d'enfants ont été prévus pour le budget 2023. Madame le Maire répond que les hypothèses portent sur une augmentation d'une dizaine d'enfants.

Madame le Maire informe aussi l'assemblée que les emprunts contractés par la commune sont tous en train de se terminer et que le nouvel emprunt conclu en 2022 a pu être négocié au taux très favorable de 1.44%. La dette de la commune par habitant est de 207.86€. Monsieur GUIGE souligne que ce montant est extrêmement bas pour une commune comme Uchaux et Madame le Maire précise que la dette moyenne par habitants des communes dans la même strate qu'Uchaux se monte à 611€.

Madame Le Maire présente ensuite le budget des investissements.

Le total des recettes se monte à 3 728 366€, avec des restes à réaliser de 605 686€, un excédent d'investissement reporté de 1 136 891€ et un virement de la section de fonctionnement de 1 686 869€.

Madame le Maire liste ensuite les dépenses par comptes ainsi que les opérations déjà suivies pour lesquelles elle donne des précisions. Le total des dépenses d'investissement se monte à 3 728 366€. Un budget de 124 100€ est prévu pour les églises de la commune, les travaux nécessaires pour consolider celle des Farjons et le remplacement de l'escalier qui mène au clocher de celle de La Galle. Des investissements de 10 000€ sont budgétés pour la bibliothèque, le groupe scolaire doit faire l'objet d'une étude à cause des risques d'inondation par le Valladas (149 000€), l'isolation thermique et les travaux d'amélioration des bâtiments communaux doivent se poursuivre (395 890€), les travaux continueront pour finir la liaison piétonne (420 000€) et pour les opérations de débroussaillage (35 000€), un budget de 248 200€ est inscrit pour l'aménagement urbain de la Galle, une étude doit être lancée pour finaliser les travaux d'extension du restaurant scolaire et de ses cuisines (14 000€), des travaux sont prévus également au Castellans pour 50 000€ et des investissements importants (384 999€) sont budgétés pour la voirie qui a souffert des intempéries et qui doit être aménagée à bien des endroits de la commune et des dépenses imprévues.

Monsieur BELTRAN demande qui traite les devis pour les études, pour les travaux, qui définit les cahiers des charges à la mairie. Ce sont Madame le Maire et les adjoints et ils sont éventuellement débattus en commissions. Monsieur SIMLER indique que les commissions ne sont pas forcément tenues.

Il souligne une fois encore que la procédure budgétaire aboutit à une surévaluation des dépenses et une minimisation des recettes. Madame le Maire insiste sur le fait que l'argent n'est pas dépensé n'importe comment et que la situation de la commune est très saine. L'essentiel est d'investir dans le village.

Monsieur BELTRAN demande si la location du bungalow scolaire est comprise dans les investissements. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une location mobilière, une charge de fonctionnement dont le montant est de l'ordre de 14 000€.

Monsieur BELTRAN demande également s'il y a possibilité d'avoir accès aux devis ce qui est bien sûr confirmé par Madame le Maire qui souhaite passer au vote de la délibération.

Monsieur COURTET interrompt alors le cours du conseil car il est allé chercher un devis pour montrer à Monsieur BELTRAN comment se fait le suivi. Il s'en suit alors une discussion sur des travaux pour des murs aux Farjons qui ont été réalisés de manière non conforme par rapport au devis et des explications sont données pour ce cas particulier.

Madame le Maire soumet le BP 2023 au vote.

M. SIMLER intervient pour déplorer que la préparation des budgets 2023 se soit faite de manière chaotique, ait nécessité une quatrième réunion pour sa finalisation et que les chiffres aient finalement encore été changés entre la convocation et le conseil, ce qui n'est jamais arrivé auparavant. Madame le Maire rappelle que le budget n'est qu'un projet, susceptible de modification, et qu'il a fallu revoir son équilibre à cause d'une erreur d'écriture.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 4	ABSTENTION : 1
-------------	-----------	------------	----------------

Contre : Mme HAMMERLI, Mme MICHEL, M. BARRE et M. SIMLER

Abstention : M. BELTRAN

Le budget est approuvé à la majorité.

9/ AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le maire rappelle que par délibération n°2022-71 en date du 15 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble figurant au cadastre sous les références BC n°20, sis au hameau de la Galle, d'une contenance de 2a 84ca, appartenant à Monsieur LATOUR Michel, dans le cadre de l'aménagement d'un appartement et d'une épicerie, d'un point info tourisme et d'un accueil vélo, ces deux derniers aménagements étant coréalisés avec la CCAOP.

La réhabilitation de cet immeuble représente un élément important du projet d'aménagement du Centre bourg, aussi il convient de confier à un maître d'œuvre la mission de réalisation de ce projet et de solliciter toutes les subventions auprès des organismes financeurs.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur la mise en œuvre de la désignation d'un maître d'œuvre et sur les demandes de subventions.

Monsieur SIMLER demande quelle est la situation vis-à-vis du bail que Monsieur LATOUR a signé avec l'épicier, car les deux petits bâtiments qui sont prévus pour le point info tourisme et l'accueil vélo sont inclus dans le bail.

Madame le Maire répond qu'elle est en discussion à ce sujet avec l'épicier et qu'elle attend des propositions du notaire pour le bail.

Monsieur BELTRAN déclare que tout cela devra bien être fait par écrit pour sécuriser les travaux nécessaires.

Monsieur SIMLER déplore que le conseil doive prendre une décision sur un projet qui n'est pas clairement précisé.

Madame le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires dans l'appartement situé au-dessus de l'épicerie et que cette approche est nécessaire pour obtenir des subventions. Monsieur SIMLER signale que les travaux à réaliser dans l'appartement n'ont fait l'objet d'aucune commission et que le montant des subventions à demander n'est pas précisé.

Madame le Maire répond que la commune est en attente des devis et que cette délibération doit permettre de monter le dossier.

Monsieur BELTRAN dit qu'il est d'accord pour faire la demande de subventions mais qu'il y a un besoin de clarification.

Madame le Maire lit la délibération. Madame BIGOT et Madame GUYARD trouvent aussi que la formulation de cette délibération n'est pas claire.

Madame le Maire insiste sur la nécessité de cette délibération pour obtenir des subventions.

Monsieur BARRE intervient pour s'étonner du flou sur la désignation du maître d'œuvre et pour souligner l'ambiguïté de la formulation. Madame AVON lui répond que les conseillers vont être associés au choix du maître d'œuvre et qu'il y aura une commission à ce sujet. Monsieur BARRE soutient qu'il serait logique de désigner d'abord un maître d'œuvre et par la suite, quand le montant des travaux sera connu, de demander les subventions possibles.

Madame le Maire indique que la demande de subvention doit être déposée avant fin mai et qu'il y a un réel besoin d'accélérer la procédure et demande de passer au vote.

Monsieur SIMLER annonce qu'il votera contre car l'approche est floue et que de surcroît elle s'inscrit dans le projet d'aménagement du centre bourg de La Galle, projet qui n'est pas finalisé, notamment à cause du problème du bail non encore réglé.

Madame le Maire répond que si le local vélo ne se fait pas, ce sera tant pis, mais il faut penser avant tout à l'aménagement de l'appartement au-dessus.

Monsieur SIMLER insiste à nouveau pour dénoncer que l'étude se fera sur un projet d'aménagement de la place qui n'est pas finalisé et qu'il y a bien des points en suspens. Madame le Maire rétorque que le projet est finalisé et qu'elle a même été félicité par Monsieur SIMLER pour les changements qui ont été apportés.

Monsieur SIMLER précise que ses félicitations se rapportaient à la suppression de la route prévue derrière l'église mais qu'il restait encore des problèmes, notamment pour les bornes d'accès. Madame le Maire s'en étonne et soutient que Madame HAMMERLI et Monsieur SIMLER ont accepté leur principe et ont même discuté de leur positionnement. Ce que Monsieur SIMLER reconnaît mais que le projet a changé et que Madame le Maire et les conseillers ne devraient pas être les seuls décisionnaires, que cette décision concerne avant tout les habitants du village dont beaucoup ne sont pas d'accord et ont manifesté d'ailleurs leur désaccord par courrier.

Madame Le Maire clôt le débat et demande de passer au vote.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 2	ABSTENTION : 3
-------------	-----------	------------	----------------

Contre : Mme BIGOT, M. SIMLER

Abstention : Mme GUYARD, M. BELTRAN, M. FARJON

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur SIMLER intervient encore pour signaler qu'il n'est pas d'accord avec la formulation de la délibération qui dit que « le conseil municipal approuve la réalisation du projet ». Il lui est rétorqué qu'il s'agit du projet de demande de subvention.

10/ CONVENTION SOS ANIMAUX

Madame le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention d'accueil en fourrière des chiens et chats errants avec S. O. S. ANIMAUX d'ORANGE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

La participation financière est de 0.80 euros par an et par habitant, soit 1379.20 euros pour l'année 2023. L'avis du conseil municipal est demandé.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Cette délibération n'appelle pas de commentaires, elle est approuvée à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- **Décision n°2023 – 08 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux exercice 2023,**
- **Décision n° 2023 – 09 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance exercice 2023,**

Demandes de subventions pour la mise en place de la vidéosurveillance. Le fonds pour l'équipement des territoires ruraux pourrait subventionner 30% des coûts, soit 30 225€ et le fonds interministériel de prévention de la délinquance pourrait soutenir à hauteur de 50%, soit 50 375€. Les 20% restants seraient à la charge de la commune.

- **Décision n°2023 – 10 D.P.U. 02/2023, renonciation au droit de préemption,** sur la vente de la parcelle cadastrée AH75.

- **Décision n°2023 – 11 Affaire : Société Serre de Bergougnon c/Commune d'Uchaux,** une décision pour ester en justice suite à la saisine du Tribunal Administratif par la SER de Bergougnon, à la suite d'un désaccord sur une demande de permis de construire qui n'a pas pu se régler par médiation.

- **Décision n°2023 – 12 D.P.U. 03/2023, renonciation au droit de préemption**, sur la vente de la parcelle cadastrée AH46.
- **Décision n°2023 – 13 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert exercice 2023**, montant HT 234 131,34€ et 276 301,92€ TTC pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Cette subvention correspondrait à 80% du coût HT des travaux, soit 187 305€
- **Décision n°2023 – 14 Affaire : SAS La Martine c/Commune d'Uchaux**, une décision pour ester en justice pour un désaccord avec la SAS Lamartine aux Majuranès, sur un problème de division de propriété, mais une médiation est en cours.

Après la lecture des décisions municipales, Monsieur SIMLER revient sur la formulation de l'approbation de la délibération portant sur la demande de subvention. Il reprend le texte de la délibération qui dit : « Le conseil municipal est appelé à approuver le lancement du projet d'aménagement et de rénovation de l'immeuble cadastré BC n°20. » alors que la délibération se poursuit par « le conseil municipal approuve la réalisation du projet ». Il estime que l'approbation du lancement du projet ne signifie pas approbation du projet. Mme le Maire déclare que la délibération sera rectifiée pour dire que le conseil municipal approuve le lancement du projet.



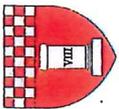
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19heures 55.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME

Le Secrétaire de séance,
Pierre SIMLER





MAIRIE D'UCHAUX

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES EN 2022

Collectivité de : UCHAUX

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Fonction	Mairie		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CCAOP		Syndicat mixte du Rieu Foyro	
	Brut mensuel	Brut annuel	Brut mensuel	Brut annuel	Brut mensuel	Brut annuel	Brut mensuel	Brut annuel
Maire	Du 01/01/2022 au 30/06/2022 2 006.93 €	24 504.60 €	Du 01/01/2022 au 30/06/2022 2 567.00 €	31 343.04 €	Du 01/01/2022 au 30/06/2022 700.09 €	8 548.08 €		
	Du 01/07/2022 au 31/12/2022 2 077.17 €		Du 01/07/2022 au 31/12/2022 2 666.84 €		Du 01/07/2022 au 31/12/2022 724.59 €			
1 ^{er} adjoint	Du 01/01/2022 au 30/06/2022 770.10 €	9 402.90 €						
	Du 01/07/2022 au 31/12/2022 797.05 €							
2 ^{ème} adjoint	Du 01/01/2022 au 30/06/2022 770.10 €	9 402.90 €					Du 01/01/2022 au 30/06/2022 658.47 €	8 039.94 €
	Du 01/07/2022 au 31/12/2022 797.05 €						Du 01/07/2022 au 31/12/2022 681.52 €	
3 ^{ème} adjoint	Du 01/01/2022 au 30/06/2022 770.10 €	9 402.90 €						
	Du 01/07/2022 au 31/12/2022 797.05 €							
4 ^{ème} adjoint	Du 01/01/2022 au 30/06/2022 770.10 €	9 402.90 €						
	Du 01/07/2022 au 31/12/2022 797.05 €							

BUDGET VILLE ANNEE 2023
FONCTIONNEMENT BP 2023.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	773 257,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	101 900,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	700 000,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	1 374 892,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	38 810,00 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	70 183,00 €
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	199 353,00 €	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	32 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	27 486,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 550,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
022 DEPENSES IMPREVUES	80 000,00 €		
		013 ATTENUATION DE CHARGES	12 000,00 €
SOUS TOTALX	1 820 456,00 €		1 598 975,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	42 175,00 €		
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 686 869,00 €	002 EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 958 525,00 €
TOTALX	3 549 500,00 €		3 549 500,00 €

INVESTISSEMENT BP 2023

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
RESTES A REALISER	781 385,00 €	RESTES A REALISER	806 686,00 €
202 FRAIS DE REALISATION DOCUMENTS	6 000,00 €		
2031 FRAIS D ETUDES	27 500,00 €		
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	7 000,00 €	10226 Taxe d'aménagement	36 900,00 €
2111 TERRAINS NUS	100 000,00 €	10222 F.C.T.V.A.	44 147,00 €
2115 TERRAINS BATIS	500 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement reporté	175 698,00 €
2135 Insti" générale, agencement - aménagement des constructions	50 000,00 €	1343 P.A.E. (Programme d'Aménagement d'Ensemble)	
2138 Autres constructions	50 000,00 €	040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	
2151 Réseaux de voirie	5 000,00 €	2602 Frais de réalisation de documents urbanisme	3 657,30 €
21533 Réseaux câblés	5 000,00 €	2604132 Départements - Bâtiments et installations	10 332,00 €
21538 Autres réseaux	1 000,00 €	26041642 SPIC - Bâtiments et installations	26 329,71 €
21561 Matériel roulant	75 000,00 €	2604182 Autres org. Publiques - Bâtiments et installations	420,99 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	14 000,00 €	208422 Privé - Bâtiments et installations	1 435,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €		
2184 Mobilier	6 000,00 €		
2188 Autres immobilisations corporelles	17 500,00 €		
1331 D.E.T.R. Transférable			
1641 Emprunts en euros	171 792,00 €		
opération 10003 BIBLIOTHEQUE	10 000,00 €		
opération 10006 EGLISE	124 100,00 €		
opération 10019 GROUPE SCOLAIRE	149 000,00 €		
opération 10041 DEBROUSSAILLEMENT	35 000,00 €		
opération 10045 AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	395 890,00 €	001 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 686 869,00 €
opération 10051 LIAISON PIETONNE	420 000,00 €		
opération 10054 VOIRIE 2021	- €	001 EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	1 136 891,00 €
opération 10057 AMENAGEMENT URBAIN	248 200,00 €		
opération 10058 RESTAURANT SCOLAIRE	14 000,00 €		
opération 10060 LE CASTELLAS	50 000,00 €		
opération 10061 VOIRIE 2023	384 999,00 €		
020 DEPENSES IMPREVUES	70 000,00 €		
TOTALX	3 728 366,00 €		3 728 366,00 €
TOTAL DEPENSES	7 277 866,00 €	TOTAL RECETTES	7 277 866,00 €

UCHAUX, le

Le Maire

Christine LANTHELME